



FORMULAIRE DE PRÊT ASSOCIATIONS BOERSCH-KLINGENTHAL-SAINT LEONARD

ASSOCIATIONS	
Nom association :	
Email :	
Téléphone :	
Responsable :	
Type d'évènement :	Date de l'évènement :

Demande à effectuer 15 jours ouvrés avant la manifestation, l'OMSCLAP se réserve le droit d'accepter ou de refuser la location de matériel (délais non respecté, stock insuffisant)

	Quantité	Montant Caution	Total Caution	État du matériel (1)
Garniture		10 €/garniture		
Tonnelle 3x3		200 €/tonnelle		
Tonnelle 6x3		500 €/tonnelle		
Tonnelle 6x4		500 €/tonnelle		
Friteuse Électrique		80 €/friteuse		
Four à tarte flambée 380v		800 €/four		
Crêpière		80 €/crêpière		
Cuiseur à pâtes		80 €/appareil		
Soupière		50 €/ appareil		
Appareil à Knack		40 €/appareil		
Réfrigérateur		80 €/réfrigérateur		
Barbecue rectangulaire		30 €/barbecue		
Tripode gaz		20 €/tripode gaz		
Bouteille gaz		50 €/bouteille gaz		
Rallonge électrique		20 €/rallonge électrique		
Enrouleur électrique		30 €/enrouleur électrique		
Projecteur sur pieds		50 €/projecteur		
Néon		20 €/néon		
TOTAL CAUTION				(1) TB, Bien, Passable, M (médiocre)

Date et heure de sortie :

Date et heure de retour :

Office Municipal des Sports, de la Culture, des Loisirs, de l'Animation et de la Promotion de la Ville de Boersch – Klingenthal – St Léonard

Siège de l'association : Hôtel de Ville, 1 Place de l'Hôtel de Ville 67530 BOERSCH

Association fondée le 24 janvier 1991, inscrite au registre des associations du Tribunal de Molsheim volume 32 N° 115. SIREN 915 110 555.

Matériel retiré par Mr/Mme :

Remarques concernant le matériel retourné :

OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

DOMMAGES (DÉGATS, PERTE ET VOL) ET RESPONSABILITÉS

- Répondre des dégradations et pertes survenues durant la durée du prêt dont elle a la jouissance exclusive,
 - Prendre à sa charge le nettoyage des équipements mentionnés ci-dessus
- Informer immédiatement l'OMSCLAP de tout sinistre ou dégradations
 - Ne pas transformer le matériel mise à disposition
 - S'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de locataire : incendie, dégât des eaux. Et en justifier à l'OMSCLAP à la prise en compte du matériel, en lui **transmettant l'attestation émise par son assureur ou son représentant.**
 - Respecter toutes les règles d'utilisation du bien, prendre soin du bien et veiller à l'intégralité du bien,
- Utiliser le bien à des fins légales, ne pas le céder, ne pas le sous-louer,
- Être le responsable exclusif du bien et être le seul gardien du bien,
- Connaître toutes les précautions d'utilisation et toutes les règles de sécurité à mettre en œuvre relatives à l'utilisation du bien,
- Pendant la période de prêt du bien, l'OMSCLAP est dégagé de toute responsabilité concernant le bien et son utilisation.
- Les dommages occasionnés par l'association seront à sa charge. Quelles que soient ses réparations éventuelles, le bien restera la propriété de l'OMSCLAP. En cas de non restitution du bien, le locataire sera tenu de payer au Propriétaire la valeur du bien.

PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

- L'emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification.
- Le paiement de la location et le dépôt de garantie se fait à la signature du contrat
- Ce montant garantit la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles s'oblige le locataire. Ce dépôt de garantie est restitué après contrôle complet du matériel loué lors de sa restitution dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires suivant ladite restitution et déduction faite des frais de remise en état (sur factures) non couverts par l'assurance.

TRIBUNAUX COMPÉTENTS :

Si, en cas de litige, l'association empruntrice et l'OMSCLAP ne trouvent pas de solution à l'amiable, le Tribunal de Molsheim sera compétent.

Mode de règlement de la caution : Chèque Espèces

Fait à Boersch le : Pour l'OMSCLAP : Pour l'emprunteur :